



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

26/02/2024

Le 26 février 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 février 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Benoît ASNAR, Claude AUSSANT, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Absents : Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER

Absents mais ayant donné pouvoir : Isabelle BERGES à Valérie CANDAU, Anne-Marie CAMPOS à Josiane MOURTEROT

Secrétaire de séance : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention de mise à disposition de la cabane de l'Azerque
2. Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Loisirs

RESSOURCES HUMAINES

3. Convention de mise à disposition de personnel pour le Centre de Loisirs
4. Modification d'une délibération de création de poste

FINANCES

5. Signature du marché accord cadre 'Barcarros'
6. Modification délibération Intracting

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

- Information marché menuiseries écoles
- Information démission Valérie CANDAU du Conseil communautaire

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 006 – Convention de mise à disposition de la cabane de l’Azerque

Le Maire informe le Conseil municipal que M. MATEO renouvelle sa demande pour utiliser la cabane de l’AZERQUE comme en 2023, entre juin et octobre.

Il s’agit de l’utiliser comme lieu d’hébergement pour une nuit lors de randonnées pédestres et VTT organisées sur le massif de l’AZERQUE dans le cadre de son activité professionnelle.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d’utilisation de ce local.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de la cabane de l’AZERQUE à M. MATEO ;

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 007 – Convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Loisirs

Le Maire explique que la Communauté des Communes de la Vallée d’Ossau a sollicité, comme chaque année, la commune d’ARUDY pour la mise à disposition de locaux afin d’organiser les activités du centre de loisirs lors des vacances scolaires.

Il s’agit principalement d’une partie de l’école élémentaire : préau, cour de récréation, sanitaires, salle de garderie, salle de classe sport, salle informatique et réfectoire ; mais également la salle des sports et le réfectoire du collège.

Il est proposé à l’Assemblée de se prononcer sur cette mise à disposition et d’approuver la convention type présentée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition des locaux demandés,

APPROUVE la convention présentée,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 008 – Convention de mise à disposition de personnel pour le Centre de Loisirs

Le Maire rappelle à l’assemblée que le centre de loisirs (ALSH) fonctionne pendant les vacances scolaires. Un agent de la commune est mis à disposition de la Communauté des communes de la Vallée d’Ossau (CCVO) pour assurer la fonction de cuisinier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de l'agent concerné,
Considérant que la précédente convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'en établir une nouvelle,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent pour assurer la fonction de cuisinier à la CCVO dans le cadre de l'ALSH,

AUTORISE le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la CCVO.

4. DÉLIBÉRATION N°2024_009 – Modification d'une délibération de création de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la loi du n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de Directeur Général des Services a été créé par délibération en date du 18 décembre 2023 pour assurer la coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions des politiques locales à compter du 1^{er} février 2024.

Il précise qu'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services existait déjà au sein de la collectivité et que celui-ci est désormais vacant depuis le départ de l'ancien Directeur Général des Services au 22 janvier 2024. Compte tenu de la strate démographique de la collectivité, la création d'un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général des Services n'est pas réglementaire.

Il indique par ailleurs que l'article 1 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 susvisée permet aux collectivités de moins de 3 500 habitants de nommer un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie pour assurer les fonctions indiquées ci-dessus.

Il propose par conséquent de modifier la délibération en date du 18 décembre 2023 afin de requalifier l'emploi de Directeur Général des Services en emploi de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} février 2024.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps de travail hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	- Attaché - Attaché principal	1	35h00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

5. DÉLIBÉRATION N°2024 010 – Modification délibération Intracting

Lors du conseil municipal du 29 janvier 2024, la signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire a été délibérée.

Les pièces présentées lors de la séance (convention et annexes) faisaient apparaître le montant du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé » de 187 155,34€.

Cependant, une coquille s'est glissée dans la délibération. Le montant de l'Intracting correspondait à un montant prévisionnel qui a été actualisé par TE64, différent de celui qui apparaît dans la convention.

Il convient de rectifier la délibération afin que l'ensemble des pièces correspondent.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 13 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 187 155,34€.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord de regroupement pour valoriser les
Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

6. DÉLIBÉRATION N°2024 011 – Signature du marché accord cadre 'Barcarros'

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir une entreprise qui réalisera par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents, les prestations de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le projet de restructuration des espaces publics des rues Barcajou, Arros, de l'église et la Place du Musée/canal, dit projet 'BARCARROS'.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales afin de passer un accord-cadre d'une durée de 4 ans.

Le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal lui a donné délégation pour signer les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

Il indique que le montant maximum de commandes cumulées sur la durée de validité de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents s'élève à 120 000€ HT, soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

Le Code de la Commande Publique relatif à la section sur les accords-cadres (Articles R.2162-1 à R.2162-14) précise les dispositions des accords-cadres.

Après notification du présent accord-cadre à l'opérateur économique retenu, ce dernier devient titulaire du présent accord-cadre. Les marchés qui seront conclus en application du présent accord-cadre sont désignés par le terme « marché subséquent ».

Pour chaque marché subséquent, un programme sera défini et les missions attendues précisées (phase, tranche de travaux, périmètre...). En application des articles L. 2410-1 et suivants et R2431-24 et suivants du Code de la commande publique, il pourra s'agir des missions suivantes :

☐ La mission de maîtrise d'œuvre (mission témoin infrastructure) :

PHASES	ELEMENTS DE MISSION TEMOIN « INFRASTRUCTURE »
Phase conception	– Études d'Avant-Projet Global (AVP) – Études de Projet (PRO) – Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)
Phase de suivi des travaux	– Visa des études d'exécution et de synthèse (VISA) – Direction de l'Exécution des Travaux (DET) – Assistance lors des Opérations de Réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

☐ Missions complémentaires :

PHASES	ELEMENTS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES
Phase Études & Travaux	– Mission d'Assistance au montage de dossiers administratifs liés au code de l'environnement (ENV) – Mission Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC) – Mission d'Assistance Concertation et Information (ACI)

Les critères d'attribution de l'accord cadre indiqués dans le règlement de consultation sont les suivants :

- la qualité de la candidature : 25%
- le contenu et la qualité du mémoire technique : 30%
- l'offre et les conditions financières proposées : 45%

La commission dédiée à ce projet s'est réunie pour analyser les offres et ont fait passer les auditions aux premiers candidats.

Après avoir présenté l'analyse des offres, le Maire propose de retenir le groupement suivant :

	Entreprise
Mandataire	ATELIER LAVIGNE -ARCHITECTE ASSOCIES SARL 8 rue Duplaa 64000 PAU
1er Co-contractant	Fabien CHARLOT 71-75 rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX
2ème Co-contractant	SCP CETRA 12rue de l'artisanat 64110 LAROIN
3ème Co-contractant	Joël BASSI 222 ZA Samadet 64800 BOURDETTES

L'acte d'engagement accord-cadre détaille les missions et honoraires selon les tranches de travaux. Chaque marché subséquent précisera les missions engagées.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** le Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire conformément à ce qui a été présenté ; ainsi que tous actes y afférents,
- DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024_006 à 2024_011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance,
Hélène CLAVIER

Le Maire,
Claude AUSSANT

